

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE de CIRCULATION  
et PERMISSION DE VOIRIE**

\*\*\*\*

EXECUTION DE TRAVAUX  
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

\*\*\*

Réglémentant la circulation et le stationnement

\*\*

Portion de la rue de la République

\*

N° 2019/36/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu, le Code de la Route,

Vu, l'arrêté municipal n° 54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie,

Vu, la demande en date du 3 avril 2019, de la Société EUROVIA Poitou Charentes - Limousin - La Rochelle ZA la Corne Neuve - BP 25 à 17139 DOMPIERRE SUR MER, sollicitant pour le compte de la commune de PUILBOREAU, pour le compte de la commune de Puilboreau, pour des travaux de réfection de la voirie, portion de la rue de la république ;

Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les régler :

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : la demande de travaux est autorisée:

Du mercredi 3 avril au vendredi 31 mai 2019 inclus, par la société EUROVIA, pour des travaux de réfection de la voirie, rue de la République du carrefour des rues République/La Rochelle/Baillac à la rue des Fleurs.

ARTICLE 2 : Délai de validité :

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 :

Une signalisation des travaux sera déposée de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Si l'accès à la rue de Provence (sens unique de circulation) est interdit, il sera matérialisé l'autorisation pour les riverains d'accéder à leur habitation à partir du sens interdit (côté impasse du Poly).

ARTICLE 5 : Selon les besoins du chantier et de la configuration des lieux.

La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier seront interdits sur l'emprise des travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans la mesure du possible et selon l'avancée des travaux. Une déviation de la circulation sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Prescriptions de remise en état de la voirie et d'exécution des tranchées :

Respecter le règlement communal de voirie.

ARTICLE 7 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

ARTICLE 8 : voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 9 : destinataires :

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service gestion des déchets, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS Transports, à ROCHEFORT S/MER ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la Société EUROVIA Poitou Charentes - Limousin - La Rochelle ZA la Corne Neuve - BP 25 à - 17139 DOMPIERRE S/MER
- (1) - Recueil administratif de la Mairie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,  
Le 2 avril 2019  
Le Maire  
Alain DRAPEAU

Signé

Publié ou notifié le : 3 avril 2019